

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D224
au territoire de la commune de NORTKERQUE
TRAVAUX
Enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
du 03 avril 2023 au 30 juin 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 15/03/2023, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais, fait connaître le déroulement des travaux Enduits superficiels d'usure, le 03 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Enduits superficiels d'usure, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D224 du PR 9+200 au PR 10+240, hors agglomération, le 03 avril 2023 au 30 juin 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ARDRES, AUDRUICQ, AUTINGUES, NORTKERQUE, ZUTKERQUE, NIELLES-LES-ARDRES, RECQUES-SUR-HEM, LOUCHES, ZOUAFQUES, POLINCOVE

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de ARDRES et AUDRUICQ,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D224 du PR 9+200 au

PR 10+240, hors agglomération, au territoire de la commune de NORTKERQUE, pendant 3 jours sur la période du 03 avril 2023 au 30 juin 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par par les routes départementales D309, D219E1, D226E1 et D226 pour les véhicules légers et D218, D943 et D224 au territoire des communes de Nortkerque, Audruicq, Ardres, Autingues, Zutkerque, Polincove, Recques-sur-Hem, Zouafques, Louches, Nielles-les-Ardres

b) Restriction de la circulation jusqu'au balayage de la chaussée

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 4 avril 2023
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis